



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de  
la Prévention des Risques

Le secrétariat

**COMMISSION INTER-FILIERES  
DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS  
DU JEUDI 6 AVRIL 2023  
RELEVÉ DE DECISIONS**

*Ordre du jour*

- 1. Information sur les compléments apportés à son dossier de demande d'agrément par l'éco-organisme agréé ALCOME en application de l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac*
- 2. Avis sur la proposition de l'éco-organisme agréé REFASHION relevant de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les textiles, chaussures et linge de maison (TLC) concernant les modalités d'emploi des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de la réparation, et les plans d'actions y afférents*
- 3. Avis sur la demande d'agrément du système individuel d'un producteur d'équipements électriques et électroniques professionnels en application de l'article R. 541-134 du code de l'environnement : société ARMOR PRINT SOLUTIONS (groupe ARMOR)*
- 4. Avis sur la proposition de l'éco-organisme agréé ECOLOGIC relevant de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les articles de bricolage et de jardin pour la 2ème famille (machines et appareils motorisés thermiques) mentionnée au II de l'article R. 543-340 du code de l'environnement en ce qui concerne les modalités d'emploi du fonds dédié au financement de la réparation et les critères de labellisation des réparateurs*

**1. Information sur les compléments apportés à son dossier de demande d'agrément par l'éco-organisme agréé ALCOME en application de l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac**

Les représentants de l'éco-organisme agréé ALCOME ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, les principaux éléments complémentaires apportés à leur dossier de demande d'agrément pour satisfaire les dispositions du nouveau cahier des charges des éco-organismes de la filière REP des produits du tabac<sup>1</sup>. Dans ce cadre, ils ont notamment précisé les différentes actions prévues pour accélérer la contractualisation de l'éco-organisme avec les collectivités territoriales et leurs groupements concernant la collecte des mégots dans l'espace public afin que la population couverte représente au moins 50% de la population nationale au 31 décembre 2023. A la suite de leur exposé, la représentante de la DGPR (direction

---

<sup>1</sup> Il s'agit du cahier des charges des éco-organismes annexé à l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac.

générale de la prévention des risques) a indiqué que le dossier présentait une non-conformité par rapport au cahier des charges constituée par l'absence de projet de contrat-type relatif au soutien financier des personnes publiques souhaitant procéder elles-mêmes au déploiement des cendriers de rue et à la gestion des mégots, et a rappelé sa vigilance concernant la trajectoire de couverture de la population.

Au regard des échanges qui ont suivi entre les membres et les représentants d'ALCOME, le président a noté que l'éco-organisme ALCOME s'engageait à finaliser d'ici la fin de l'année 2023 ses propositions concernant le mécanisme de soutien financier dédié à l'achat de dispositifs de collecte (cendriers de rue) auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en feraient la demande, en complément de celui relatif à la mise à disposition sans frais de tels dispositifs afin de respecter le cahier des charges.

Les membres de la commission ont pris note.

## **2. Avis sur la proposition de l'éco-organisme agréé REFASHION relevant de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les textiles, chaussures, et linge de maison (TLC) concernant les modalités d'emploi des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de la réparation, et les plans d'actions y afférents**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la filière REP des textiles, chaussures et linge de maison (TLC), les représentants de l'éco-organisme agréé REFASHION ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, leurs propositions respectives en ce qui concerne les modalités d'emploi du fonds dédié au financement de la réparation, et celles relatives au fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que leurs plans d'actions y afférents.

### -Dispositions relatives à la réparation

A la suite de l'exposé et au regard des échanges entre les membres qui ont salué positivement la proposition de l'éco-organisme REFASHION, le président a fait le constat que ces membres n'avaient pas soulevé en séance de points spécifiques justifiant sa mise aux voix.

### -Dispositions relatives au réemploi et à la réutilisation

A la suite de l'exposé et au regard des échanges avec les membres, l'éco-organisme REFASHION s'est engagé à modifier deux points concernant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné aux structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) pour favoriser le réemploi et la réutilisation :

- (1) la répartition de l'enveloppe entre les têtes de réseau de l'ESS se fera sur la base des tonnages entrants estimés pour réemploi en 2023, 2024 et 2025 inclus ;
- (2) la remise en état ne sera pas considérée comme une condition d'éligibilité au fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation.

En conséquence, le président a acté l'engagement oral de l'éco-organisme à modifier sa proposition sur ces deux points par rapport au Powerpoint présenté lors de la réunion

Par ailleurs, le président a fait le constat que les membres n'avaient pas soulevé en séance de points spécifiques justifiant la mise aux voix de la proposition de l'éco-organisme REFASHION.

Ce point n'a donc pas fait l'objet de vote. Les membres de la commission ont pris note.

**3. Avis sur la demande d'agrément du système individuel d'un producteur d'équipements électriques et électroniques professionnels en application de l'article R. 541-134 du code de l'environnement : société ARMOR PRINT SOLUTIONS (groupe ARMOR)**

Les représentants de la société ARMOR PRINT SOLUTIONS (groupe ARMOR) ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, les principaux éléments de leur dossier de demande d'agrément pour un système individuel relatif à leurs consommables d'impression, produits relevant de la filière REP des équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels.

A la suite de leur exposé et au regard des échanges entre les membres notamment sur les problématiques liées à la gestion par la société ARMOR PRINT SOLUTIONS de déchets issus de consommables d'impression mis sur le marché par d'autres producteurs en complément de ceux issus de ses propres produits, le président a proposé de reporter le vote sur ce dossier. Il a justifié sa proposition en précisant que les échanges entre les membres avaient mis en évidence la nécessité pour la société ARMOR PRINT SOLUTIONS d'apporter des éléments complémentaires à son dossier de demande d'agrément sur ce point. La proposition du président ayant fait l'objet d'un consensus, l'examen de ce dossier a été reporté.

**4. Avis sur la proposition de l'éco-organisme agréé ECOLOGIC relevant de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les articles de bricolage et de jardin pour la 2<sup>ème</sup> famille (machines et appareils motorisés thermiques) mentionnée au II de l'article R. 543-340 du code de l'environnement en ce qui concerne les modalités d'emploi du fonds dédié au financement de la réparation et les critères de labellisation des réparateurs**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la filière REP des articles de bricolage et de jardin, les représentants de l'éco-organisme agréé ECOLOGIC ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, leur proposition relative aux modalités d'emploi du fonds dédié au financement de la réparation et le plan d'actions y afférent pour les machines et appareils motorisés thermiques (relevant de la 2<sup>ème</sup> famille de produits mentionnée à l'article R. 543-340 du code de l'environnement).

A la suite de leur exposé et au regard des échanges qui ont suivi entre les membres, le président a fait le constat que ces derniers n'avaient pas soulevé en séance de points spécifiques justifiant la mise aux voix de la proposition de l'éco-organisme ECOLOGIC. Ce point n'a donc pas fait l'objet d'un vote. Les membres de la commission ont pris note.

\*\*\*

## LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES\* A LA REUNION

*\* Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège pour tout ou partie de la réunion.*

### *Président*

M VERNIER

### *1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP*

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)\*

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)\*

M. DE BODARD (CPME)\*

M. THUVIEN (AFEP)\*

### *2°-Collège des collectivités territoriales*

Mme FRANCOIS (AMF)

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)\*

M. BUF (ARF)

### *3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire*

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZWF)\*

M. CONDAMINE (LES AMIS DE LA TERRE)<sup>1</sup>

Mme ALLAUME-BOBE (UNAF)\*<sup>2</sup>

Mme MEDIEU (CFESS)

### *4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire*

Mme WEBER (CME)\*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)\*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)\*

M. VARIN (RCUBE)

### *5°-Collège de l'Etat*

- DGPR (MTECT)

- DGE (MEFSIN)

- DGCL (MINTOM)

- DGCCRF MEFSIN)

- DGOM (MINTOM)\*

(1) Participation le matin

(2) Participation l'après-midi